

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL N° 26/PSH 273

Portant sur l'autorisation d'occupation du Square du 18 juin 1940 à l'occasion des concerts Apéro Jazz, les mercredis 29 juillet 2026 et 12 août 2026.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU Le Code Pénal.

Considérant que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement des concerts, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du Square du 18 juin 1940 et d'interdire la circulation et le stationnement, les mercredis 29 juillet 2026 et 12 août 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le square sera occupé à l'occasion d'un concert Apéro Jazz, les mercredis 29 juillet 2026 et 12 août 2026 de 08h00 au jeudi 10h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules peut être prescrite, au sens de l'article R417.10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La mise en place de barrières devant l'entrée sur Square sera effectuée par les services techniques.

ARTICLE 4 : 3 stationnements, sont réservés à l'organisateur, avenue de la Comtesse

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 21 mai 2026

Le Maire,
Thierry SIMELIERE



Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui sera publié ce jour.